



Le CCAS de Guérande lance un appel à candidature pour son conseil d'administration

Le CCAS de Guérande lance un appel à candidature aux associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions dans la commune pour rejoindre son conseil d'administration.

Publié le 02 août 2024

Le conseil d'administration du CCAS lance un appel aux associations

Suite à la démission d'un membre nommé représentant une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, le CCAS de la ville de Guérande procède au renouvellement de ce siège au sein de son Conseil d'Administration.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- › Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- › Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales** ;
- › Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- › Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Le siège vacant étant précédemment occupé par une association intervenant dans le champ de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations œuvrant dans ce domaine sont les bienvenues pour candidater pour ce siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- › Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège en Loire-Atlantique ;
- › Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- › Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- › Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Le mandat de ce nouveau membre courra jusqu'aux prochaines élections municipales (mars 2026).

L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 15 septembre 2024 au plus tard

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 15 septembre 2024 (par voie postale, par voie électronique ou être remise au secrétariat du Maire).

Cette liste devra préciser les noms et prénoms des représentants proposés par les associations ainsi que les adresses postale et électronique qui seront utilisées pour l'envoi des convocations ainsi que son numéro de téléphone (*).

[Téléchargez l'avis de candidature en cliquant ici.](#)



HOTEL DE VILLE
7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h